

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 28

Le 20 septembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, Mairie d'Audierne, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, Maire.

Date d'envoi de convocation : le 14 septembre 2022.

Date de publication de la convocation : 15 septembre 2022

**Etaient présents :**

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

**Etaient absents :**

Mme Armelle BRARD a donné procuration à Mme Simone JOURAND

M. Didier GUILLON a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

Mme Nathalie COLIN

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : M. Didier LOAS

**Délibération n° 2022-119**

**Etude de faisabilité pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment bibliothèque – tennis de table situé à Esquibien**

**Rapporteur** : M. Michel ANSQUER

Un projet de pose de panneaux photovoltaïques est envisagé dans le cadre de la rénovation du bâtiment bibliothèque – tennis de table.

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, le Maire souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant,

- Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.

- A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500€ (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclue que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site du bâtiment bibliothèque – tennis de table.
- S'engager à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,  
Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

